

COMPTE RENDU DÉFINITIF du
Conseil Municipal du 06.04.2023



La Flotte, le 30 mars 2023,

LE MAIRE DE LA FLOTTE
à
MESDAMES ET MESSIEURS LES ELU(E)S
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convocation Conseil Municipal – séance ordinaire

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE se réunira en séance ordinaire le :

Le 06 avril 2023 à 18h00
Salle des délibérations de la Mairie.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Secrétaire de séance : Lionel LE CORRE
- Approbation du compte rendu provisoire du CM du 9 mars 2023
- Informations du Maire
- Décisions du Maire
- DIA
- Compte rendu des commissions

FINANCES

1. Approbation du Compte de Gestion 2022
2. Vote du Compte Administratif 2022
3. Vote des taux communaux 2023
4. Décision Budgétaire Modificative N°1

RESSOURCES HUMAINES

5. Autorisation de recruter des agents contractuels

COMMUNICATION - FESTIVITÉS

6. Tarifs droit d'entrée du spectacle de La Déferiante – avril 2023

URBANISME

7. Délibération déport du Maire au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

MARCHÉ – DROITS DE PLACE

8. Modifications du règlement intérieur du Vieux Marché
9. Demande de résiliation et remboursement location parking souterrain du Clos Biret

CONSEIL MUNICIPAL

11. Adhésion à l'association des Maires pour la Planète
12. Convention LPO La Grainetière

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 05 et constate que le quorum est atteint.

Etat des pouvoirs :

- Monsieur Hervé Boucher a donné pouvoir à Monsieur Roger Zélie,
- Madame Véronique Bichon a donné pouvoir Madame Armelle Lacombe,
- Madame Annie Bergeron a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul Héraudeau jusqu'à son arrivée,
- Madame Béatrice Constancin a donné pouvoir à Madame Marie-France Dupeux.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Approbation du compte rendu du CM du 9 mars 2023 :

Adopté à l'unanimité

Informations du Maire :

- Elections sénatoriales 2023 : désignation des grands électeurs avant le 9 juin 2023
- Charte d'uniformisation des mobiliers de terrasse : rappel aux commerçants que cette charte existe, travaux de révision de la charte en cours en lien avec l'architecte des bâtiments de France, fera l'objet d'une délibération pour entériner sa valeur juridique. Cette charte ne s'applique qu'à compter du changement de mobilier engagé par les commerçants (contrairement au RLPI qui sera applicable immédiatement sur les enseignes qui devront être changées si elles ne sont pas conformes au règlement).
- Coupures de journaux :
 - o Recul du trait de côte (Sud-Ouest)
 - o Eoliens en mer (Sud-Ouest du 10/03/23)
 - o Classes ouvertures/fermetures : pour mémoire un échange entre la Communauté de communes et les communes de l'île de Ré a permis de « geler » la carte scolaire pour 3 années. Le directeur académique a répondu qu'il propose d'organiser des réunions régulières en vue d'anticiper les opérations à venir (Sud-Ouest du 10/03/23)
 - o Ré à la Hune (édition du 24/03/23) : quelques articles intéressants, Monsieur le Maire rappelle sa solidarité son soutien quant à la construction de la caserne des pompiers
 - o Meublés de tourisme (Sud-Ouest du 31/03/23) : agglo de La Rochelle bientôt déboutée
- Informations diverses :
 - o Transport RespiRé :
 - nouvelle ligne G,
 - navettes estivales (avant et pendant la saison),
 - Transport à la Demande (TAD) : la Commune de La Flotte est la plus consommatrice de l'île de Ré (25 % des demandes = 110 courses par mois).

- Adhésion de la Commune au label Villages de Pierres et d'Eaux : communication relayée sur notre site internet et notre application, cette adhésion est importante pour la Commune car elle est synonyme d'une bonification de subventions départementale de +5 %.
- Taxe d'habitation 2023 : réinsertion du vote de son taux en 2023. Le sujet est placé à l'ordre du jour de cette séance.
- Rapport de la Gendarmerie 2022 : beaucoup moins d'infractions en 2022 qu'en 2021. Le document chiffré est à la disposition des élus.
- Rapport du Centre de Première Intervention du SDIS de La Flotte : un centre de première intervention encore très actif (hausse du nombre d'interventions en 2022 comparé à 2021) et réactif.
- RLPI : il est proposé des réunions de travail et de présentation du dispositif par la Communauté de Communes, Monsieur le Maire invite les élus à y participer.
- Travaux d'enrochement au niveau de la Maladrerie et trous sur le chemin ont été réalisés. Monsieur le Maire a demandé qu'une couche de béton désactivé soit étendue sur le rebouchage des trous pour consolider les travaux.
- Monsieur le Maire relance Monsieur Sondag et lui rappelle sa volonté d'instaurer un permis de végétaliser pour les habitants de la Commune.
- Les pontons du port ont été remplacés après avoir été restaurés.
- Monsieur REB a été reçu par les services et Monsieur Zélie aux fins d'arpenter les rues de la Commune pour identifier les lacunes du village en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- L'Association des Parents d'Elèves de La Flotte organise la course aux œufs (auparavant organisée par le Musée du Platin) : inscription obligatoire, parcours à télécharger, entre 15 h et 18 h 30 dimanche 9 avril, Monsieur le Maire appelle les élus à se porter bénévoles.
- Conseil des jeunes de la Communauté de Communes : les 27 avril et 11 mai 2023
- Subventions votées en 2023 : un courrier sera envoyé aux associations qui ont sollicité la Commune, ainsi Mme Andreini de théâtre Amazone sera informée au même titre que les autres associations. Monsieur le Maire rappelle les conditions d'octroi des subventions 2023.
- Monsieur MARIN a informé la Commune de son prix de vente au travers de son notaire : la proposition de la Commune 241 000 €, contreproposition de Monsieur MARIN à 250 000 €, Monsieur le Maire interroge l'assemblée qui lui donne autorisation pour proposer 245 000 €.
- Mise en place d'un PAEN : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la proposition de la Commune reçue par le Département a été très bien accueillie. Il ajoute que Madame Vergnon, Maire de Sainte-Marie-de-Ré a souhaité se joindre à la démarche entreprise par les Communes de La Flotte et Rivedoux-Plage. Par la même occasion, Monsieur le Maire a proposé à la Commune du Bois-Plage-en-Ré de se joindre à ce projet.
- Propriété acquise par la Commune dans la zone ostréicole : la Commune va récupérer les clés du local. Il faut à présent réfléchir au loyer qui pourrait être proposé, Monsieur le Maire missionne Madame Perrain.
- Monsieur le Maire restitue le contenu de la réunion d'attribution des parcelles publiques de l'île de Ré qui s'est tenue à la CDC cette semaine.
- Livraison du minibus de la Commune sous peu : un cocktail sera organisé le 5 mai, tous les élus sont conviés, les associations également. La gestion de ce

minibus sera placée sous la responsabilité de Monsieur Boucher qui rédigera le règlement d'utilisation du véhicule. Il sera utilisé comme navette scolaire à compter de la rentrée 2023.

- Monsieur Pinaud indique qu'un car s'est retrouvé sur le port et il semble que la Police Municipale n'a pas reçu de consigne pour gérer cette situation. Monsieur le Maire, surpris, rappellera les consignes aux agents de la Police Municipale.

Arrivée de Madame Masion-Tivenin à 18 h 10.

Arrivée de Madame Bergeron à 18 h 30.

Demande de placement à l'ordre du jour du CM :

Affaire CANTE - PAR A LA PLAGE / Commune de La Flotte : point sur la médiation. Les membres de l'assemblée acceptent à l'unanimité des votants d'inscrire, sur proposition de Monsieur le Maire, ce point à l'ordre du jour.

Compte rendu des commissions :

Economie Attractivité : Monsieur Menanteau précise que la commission Marché du 29 mars dernier a traité de l'attribution des emplacements du marché nocturne et de la validation des pancartes en bois avec lettres en aluminium pour le marché.

Commission Festivités : Monsieur Sondag indique que la réunion qui s'est réunie le 23 mars dernier a traité 2 points :

1/ Piétonisation du port : La Police Municipale a proposé un planning que la commission a amendé. Monsieur Sondag précise que le port et l'hyper centre seront piétons selon les périodes suivantes :

- du 8 au 28 avril de 10 à 19 heures,
- du 29 avril au 16 juin de 10 à 22 heures,
- du 17 juin au 10 septembre de 10 heures à minuit,
- du 11 septembre au 1^{er} octobre de 10 à 22 heures,
- les weekend et vacances d'octobre de 10 à 19 heures.

Les commerçants ont été conviés à la commission, mais n'étaient pas présents. Madame Vanoost ajoute que certains commerçants l'ont questionnée, elle leur a proposé de prendre contact avec Monsieur Sondag. Monsieur le Maire propose de les rencontrer et de les écouter.

2/ Programme des festivités : elles débuteront le 27 mai et se termineront le 17 septembre 2023. La retraite aux flambeaux sera le 13 juillet et le feu d'artifice suivi d'un bal le 14 juillet. Le feu d'artifice du mois d'août sera tiré le 12. Le programme respecte le budget. Les contrats d'engagement ont été renforcés pour lever tous risques d'engagement de la responsabilité de la collectivité et du Maire.

Décisions du Maire :

L'une concerne une précision d'une décision déjà prise relative à une demande de subvention pour le CNPA au titre de la DETR-DSIL.

L'autre concerne la décision d'attribuer le local de l'ancienne menuiserie à la Cervoiserie selon le tarif qui avait été voté l'an passé. Il sera placé à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la carence de loyer d'avril à juillet.

DIA :

Deux parcelles agricoles en zone AR sont placées à la vente. Monsieur le Maire propose, qu'en attendant le PAEN, la Commune acquiert lesdites parcelles au tarif de 1.07 € par M2. Monsieur Salez ajoute que dans le cadre du PAEN, les parcelles agricoles ne sont pas libres du choix de la culture. Monsieur le Maire propose de préempter et interroge les membres de l'instance qui se prononcent unanimement favorables.

Monsieur Salez intervient en indiquant que le compte rendu du dernier conseil municipal était très complet et propose un possible enregistrement à l'avenir. Monsieur le Maire précise que l'initiative est venue de la DGS du fait de l'absence de son assistante la semaine suivante et qu'elle a dû quitter la salle à deux reprises. Il se dit favorable à cet enregistrement si cela convenait aux élus.

FINANCES

1. Approbation du Compte de Gestion 2022

Rapport :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 de la commune, dressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de La Rochelle.

Délibération :

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-3 ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la même séance, le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le SGC de La Rochelle. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni objection ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Vote du Compte Administratif 2022

Rapport :

Monsieur le Maire ayant quitté la salle à 19 heures 02 pour ne pas prendre part aux débats ni au vote, M Roger Zélie, 1er adjoint, préside la séance et présente à l'assemblée le compte administratif de la commune qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	BP 2022	CA 2022
011 - Charges à caractère général	2 222 300,00 €	1 989 276,23 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	2 500 000,00 €	2 190 716,50 €
014 - Atténuations de produits	120 000,00 €	100 075,00 €
022 - Dépenses imprévues	182 050,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	492 733,81 €	475 986,57 €
66 - Charges financières	115 000,00 €	112 391,48 €
67 - Charges exceptionnelles	8 200,00 €	2 356,00 €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	2 297,97 €	33 216,01 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 355 561,90 €	
TOTAL	6 998 143,68 €	4 904 029,79 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2022	CA 2022
013 - Atténuations de charges	20 000,00 €	33 302,40 €
70 - Produits services, domaine et ventes div	523 510,24 €	731 843,10 €
73 - Impôts et taxes	3 675 000,00 €	4 011 042,46 €
74 - Dotations et participations	724 000,00 €	754 974,21 €
75 - Autres produits de gestion courante	640 833,44 €	714 289,33 €
76 - Produits financiers	0,00 €	7,99 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	10 433,72 €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	32 216,01 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 414 800,00 €	
TOTAL	6 998 143,68 €	6 288 109,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	BP 2022	CA 2022
10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 960,00 €	1 875,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	355 407,38 €	347 858,11 €
20 – Immobilisations incorporelles	13 414,06 €	14 588,80 €
204 – Subventions d'équipements versées	5 113,56 €	5 113,56 €
21 – Immobilisations corporelles	4 432 589,75 €	1 578 977,65 €
23 – Immobilisations en cours	1 774 923,68 €	1 828 366,69 €
26 – Participations et créances rattachées à des participations	10,00 €	0,00 €
020 – Dépenses imprévues	7 651,34 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	32 216,01 €
041 – Opérations patrimoniales	592 350,25 €	591 221,75 €
TOTAL	7 184 420,02 €	4 400 217,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2022	CA 2022
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 982 462,64 €	1 953 184,80 €
13 – Subventions d'équipement	195 029,73 €	150 842,06 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 434 138,80 €	1 724 426,71 €
21 – immobilisations corporelles	68 709,24 €	68 709,24 €
021 – Virement de la section de Fonctionnement	1 355 561,90 €	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	2 297,97 €	33 216,01 €
041 – Opérations patrimoniales	592 350,25 €	591 221,75 €
001 – Excédent d'Investissement reporté	553 869,49 €	
TOTAL	7 184 420,02 €	4 521 600,57 €

Délibération :

ENTENDU l'exposé de Monsieur Roger Zélie, 1er adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire, s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a désigné comme président Monsieur Roger ZELIE, 1er adjoint, pour présider le conseil municipal lors du vote du compte administratif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le compte administratif 2022 de la Commune de La Flotte.

Monsieur le Maire reprend la présidence à 19 h 06.

3. Vote des taux communaux 2023

Rapport :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter pour l'année 2023, le taux des taxes locales :

- 1- La Taxe Foncière sur les propriétés bâties ; La Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ;
- 2- La Taxe d'Habitation.

1- Les Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties :

Bénéficiant du transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, le taux de référence voté en 2021 correspondait au taux établi depuis 2009 (16.03 %) majoré du taux départemental (21,50 %), soit un total de 37,53 %.

2- La Taxe d'Habitation :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe d'habitation sur les résidences principales a fait l'objet d'un gel, a été affectée à l'Etat et a pris fin au 31 décembre 2022.

Le taux communal de la Taxe d'Habitation, avant la réforme puis sa suppression pour les résidences principales, était fixé à 11,08 %.

A compter du 1er janvier 2023, les Communes peuvent à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation. Mais ce dernier s'appliquera uniquement sur :

- les résidences secondaires, ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés ;
- les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etat prévoit une revalorisation des bases des terrains, locaux industriels et d'habitation au titre de l'année 2023 à hauteur de 7,1 %, ce qui impliquera une augmentation des recettes fiscales sans changement des taux.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes par rapport à l'année 2022 (ou 2018 pour la TH) et de les reconduire à l'identique sur l'année 2023.

Monsieur Salez intervient pour préciser que la surtaxation des résidences secondaires a été reportée.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- DECIDE des taux d'impositions suivants pour l'année 2023 :

	Taux pour l'année 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37,53 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41,51 %
Taxe d'Habitation	11,08 %

- MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

4. Décision Budgétaire Modificative N°1

Rapport :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des modifications et ouvertures de crédits sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2023, compte-tenu d'informations qui nous sont parvenues après le vote du Budget Principal.

En effet, l'adhésion à la SPL départementale nécessite d'inscrire les sommes de 300 € sur l'article 261.

Par ailleurs, la conseillère aux élus locaux de la DGFIP a informé la Commune qu'un potentiel « retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance et constitue donc un indicateur de dépréciation de celle-ci. Ce risque se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. La constatation de la dépréciation des créances découle du principe de prudence. L'article R.2321-2 3° du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à

hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Le calcul a été fait avec des provisions correspondant à 20% des créances de plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) ce qui permet de satisfaire au contrôle de qualité comptable sur ces créances. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 9 946 € à l'article <6817>.

Afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire, il est proposé de prélever les crédits sur les articles suivants : 9 946 € sur l'article 611 « Contrats de prestations de service », 300 € sur l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

Voici le résumé des opérations comptables proposées :

BUDGET 2023 : COMMUNE DE LA FLOTTE - DECISION MODIFICATIVE N°1 -				
OPERATIONS REELLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
261		Adhésion SPL Départementale		300,00 €
2188		Autres immobilisations corporelles (Radars pédagogiques)		-300,00 €
TOTAL			- €	- €
OPERATIONS REELLES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	CHAP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
6817		Dotations aux dépréciations des actifs circulants		9 946,00 €
611		Contrats de prestations de services		-9 946,00 €
TOTAL			- €	- €

Délibération :

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales, relatif aux modifications pouvant être apportées au budget par le Conseil Municipal ;

VU l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'équilibre réel du budget de la collectivité territoriale ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2023-017 du 09 mars 2023 prise par la commune de la Flotte, approuvant le budget primitif 2023 ;

Considérant qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire pour assumer les dépenses présentées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les ouvertures et virements de crédits comme présenté.

5. Autorisation de recruter des agents contractuels

Rapport :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, que dans le cadre des différents recrutements au sein de la commune, le conseil municipal peut l'autoriser à recruter des agents contractuels sur des postes pérennes vacants, notamment dans l'hypothèse où la commune ne pourrait recruter des agents titulaires faute de candidature adéquate.

Monsieur Salez demande si cette autorisation concerne tous les postes créés. Monsieur le Maire répond que cette autorisation est générale et s'applique à tous les postes pérennes créés ou devenus vacants.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-1, L1111-2, L1111-4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-2, 3-3 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ou faute de candidature adéquate au moment du recrutement sur poste pérenne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- que les postes pérennes ouverts par la Commune au recrutement pourront être pourvus par des agents contractuels, afin de faire face aux difficultés éventuelles de recrutement d'agents titulaires.

- que cette mesure s'applique pour tous les recrutements effectués à compter du 15 avril 2023.

6. Tarifs droit d'entrée du spectacle de La Déferlante – avril 2023

Rapport :

Madame Armelle LACOMBE, 4ème adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Patrimoine, rapporte au Conseil Municipal que la Commune au travers de sa commission Communication-Culture-Patrimoine a décidé de proposer au public quelques manifestations culturelles et spectacles payants. En effet, suite à la crise de la Covid, toutes les animations communales ont été proposées à titre gratuit. Aussi, certaines manifestations étant particulièrement qualitatives et restreintes au public en terme de capacité d'accueil, il a été décidé de rendre certaines d'entre elles payantes, à raison de 10 à 15 par an, à compter du 1er avril 2023. Dans ce cadre, la Commune a créé une régie de recettes dédiée dont les produits seront reversés à des associations caritatives ou au Centre Communal d'Action Sociale de La Flotte. La première des manifestations bénéficiant de ce principe sera un spectacle donné par la Compagnie de La Déferlante.

Madame LACOMBE présente aux membres du Conseil Municipal le projet de spectacle de La Déferlante.

A l'invitation de la Commune de la Flotte en Ré, la compagnie La Déferlante a décidé de créer son nouveau spectacle en région Charente-Maritime, au sein du territoire rétais. Elle sera accueillie en résidence de création du 9 au 23 avril 2023 dans les locaux de la Mairie. Pénélope s'emmêle est un vaudeville effréné. Il réunit six artistes professionnels et une vingtaine d'amateurs, comédiens et musiciens venus de toutes les communes de l'Île de Ré, dans une aventure théâtrale conçue pour eux et avec eux. Traditionnellement engagée à l'échelle d'un territoire, notamment dans la mobilisation des publics les plus éloignés des pratiques artistiques et culturelles, La Déferlante allie ici ses savoir-faire en matière de création et de transmission au profit d'une collaboration inédite. À l'instar des artistes professionnels, les comédiens et musiciens amateurs occupent une place à part entière dans l'intrigue, autant que les espaces qu'ils habitent. En effet, le spectacle se réécrit collectivement selon les lieux et leurs habitants, aboutissant à chaque fois à une représentation singulière.

Les spectacles seront donnés les samedi 22 avril 2023 à 19h30 et dimanche 23 avril 2023 à 15h00 dans les jardins de la Mairie ou dans la salle des fêtes selon les conditions météorologiques.

Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur les tarifs de droit d'entrée de chacun des spectacles donnés par La Déferlante et de décider à quelle association caritative sera reversée la somme récoltée.

Délibération :

ENTENDU l'exposé de Madame LACOMBE ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 25 août 2022 n° 2022-108 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment son article 7 ;

VU la décision du Maire n° 2023-010 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées aux manifestations culturelles et spectacles à compter du 1er avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'organiser des spectacles et manifestations culturelles payants à compter du 1er avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par la Commune à la création de La Déferlante ;

CONSIDÉRANT les représentations théâtrales de La Déferlante au sein des locaux de la Mairie les 22 et 23 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE TARIFER chacune des représentations de La Déferlante des 22 et 23 avril 2023 comme suit :
 - 7,50€ tarif adulte (à partir de 18 ans)
 - 5 € par adolescent (6-17 ans inclus),
 - Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans
 - Pack famille (deux adultes et deux enfants/ados) : 20 €
- DE REVERSER la somme perçue au titre de la perception des droits d'entrée des deux spectacles donnés par la Déferlante les 22 et 23 avril 2023 au CCAS de la Commune de La Flotte;
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

URBANISME

7. Délibération déport du Maire au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

En préambule, Monsieur le Maire expose que, par principe de neutralité, transparence de la réglementation et raisons personnelles, il ne participera pas aux débats ni au vote sur ce point et va se retirer le temps des délibérations.

Il cède la présidence de la séance, sur ce point à Monsieur Roger Zélie, 1er Adjoint, qui conduira le débat et fera procéder au vote. Puis il sort de la salle à 19 heures 22.

Rapport :

Monsieur Roger ZELIE, 1er Adjoint, expose que conformément à l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, dans le cas où une demande d'autorisation d'urbanisme concernerait le Maire, en son nom personnel ou en qualité de mandataire, l'organe délibérant doit désigner un de ses membres pour délivrer l'acte en question.

Monsieur ZELIE explique que Monsieur le Maire est propriétaire d'une maison située sur le territoire de la commune de LA FLOTTE, au lieudit « La Maison des Hertaux », parcelles cadastrées YE numéros 135 et 147, pour une superficie de 1271 m². Dans la mesure où Monsieur le Maire souhaite engager des travaux sur cette unité foncière il doit déposer une demande d'urbanisme.

Dans ce cadre et en vue d'éviter tout risque de conflit d'intérêt ou de vice de procédure lors du dépôt du dossier de permis de démolir, Monsieur ZELIE propose la candidature de Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, faisant partie de l'assemblée délibérante, pour représenter la commune de LA FLOTTE dans le suivi et la gestion de cette autorisation d'urbanisme.

Suite à la proposition de Monsieur ZELIE, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas élire le représentant de la commune à bulletin secret mais au scrutin ordinaire.

Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES est élu à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération :

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L.2122-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.422-7 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur le Maire afin d'éviter tout risque d'opposition dans le cadre du projet de démolition du bien qu'il possède et de la demande de permis de démolir qu'il envisage de déposer,

Considérant la candidature de Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES,

Considérant l'absence de remarque et d'observation par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ne prend pas part au vote ni au débat et a quitté la salle), décide de :

- **DÉSIGNER** Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal, pour remplacer Monsieur le Maire et représenter la commune de LA FLOTTE pour tous les actes afférents au projet susvisé.

Le vote ayant eu lieu, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance à 19 heures 24.

MARCHÉ – DROITS DE PLACE

8. Modifications du règlement intérieur du Vieux Marché

Rapport :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Menanteau, 3^{ème} adjoint, qui informe le conseil municipal que le règlement du Vieux Marché doit être modifié afin de préciser :

- Le plan de zonage du carré médiéval comme annexé à la présente délibération
- L'article 13 du règlement du Vieux marché autorisant le type de véhicule pouvant accéder au vieux marché, et propose de préciser que les food-truck sont autorisés au nombre de « un » exclusivement sur l'espace du square du 11 novembre
 - L'article 17 du règlement du Vieux Marché fixant le périmètre des espaces de travail des commerces ambulants alimentaires, non alimentaires et les food-truck et propose que :
 - o Le carré médiéval du Vieux Marché soit réservé aux commerces ambulants alimentaires et que les commerces ambulants non alimentaires ne peuvent s'y installer. Toutefois, si des emplacements restent disponibles dans cet espace, l'agent de placement pourra alors octroyer ces places vacantes à la journée à des commerçants ambulants non alimentaires.
 - o Le square du 11 novembre soit réservé aux commerces ambulants non alimentaires. A l'exception d'un Food-truck aucun commerce ambulant alimentaire ne peut s'y installer.

- L'article 38 du règlement du Vieux marché portant sur le pouvoir de police du Maire, l'échelle des sanctions et leurs applications comme proposé dans le règlement du Vieux Marché annexé à la présente.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a des responsabilités qui pèsent souvent sur celle du Maire. Il convient donc de faire évoluer les règles pour sécuriser les décisions et leurs potentielles incidences. Il rappelle à titre d'exemple les commerçants du port qui ont installé un moteur de climatisation sur le domaine du port au niveau des terrasses. Il rappelle également les décisions qui ont été prises en matière de circulation à l'intérieur du marché médiéval et l'incidence qu'elle peut avoir en cas de nécessité d'intervention médicale d'urgence, ou encore sur l'accessibilité et la visibilité du banc de poissons et de la boucherie, mais aussi quant à l'accessibilité d'une résidente à son logement, il ajoute le volet esthétique des bancs (fleurs à l'entrée plutôt que des fruits et légumes) et visibilité des marchands sur le marché... Il a donc demandé à la commissions économie-attractivité et à la placière, de redessiner le plan des emplacements du marché médiéval.

Délibération :

Vu l'Article L 2224-18 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les Articles L 2211-1 et suivants du C.G.C.T. relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,

Vu la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la Circulaire n° 78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et foires,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Décret n° 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'Arrêté du 31 janvier 2010,

Vu la délibération n°2021-142 du 18 novembre 2021 prise par la Commune de La Flotte,

Vu l'arrêté n°21-031 du 18 novembre 2021 fixant le règlement du Vieux Marché de la Commune de La Flotte,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le Règlement Intérieur du Vieux Marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ABROGE la délibération n°2021-142 du 18 novembre 2021,
- ABROGE l'arrêté n°21-031 du 18 novembre 2021 fixant le règlement du Vieux Marché,
- ADOPTE le règlement du Vieux Marché dans son intégralité tel qu'annexé à la présente,
- FIXE le périmètre des espaces de travail des commerces ambulants alimentaires, non alimentaires et les food-truck conformément à l'article 17 du règlement du Vieux Marché,
- APPROUVE le plan de zonage du Carré Médiéval du Vieux du carré médiéval annexé à la présente délibération.

9. Demande de résiliation et remboursement location parking souterrain du Clos Biret

Rapport :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Hervé Lemerrier, contractant, l'a informé par courrier en date du 29 décembre 2022 vouloir mettre fin à son contrat locatif de deux emplacements au parking souterrain du Clos Biret en raison de son déménagement sur la commune de Châtelailon.

M. Lemerrier a précisé ne plus avoir l'usage de ces deux places depuis le 1er janvier 2023 mais souhaitait les conserver au profit d'un ami et d'en régler la somme pour l'année en cours.

M. Lemerrier a donc été alerté en début d'année par les services de l'irrégularité de la situation et en date du 25 février 2023 le contractant, par courrier, a formulé une demande de résiliation immédiate de ces deux emplacements.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une rupture anticipée du contrat de M. Lemerrier au 15 avril 2023. Cette rupture anticipée s'accompagnera d'un remboursement de la période déjà réglée allant du 16 avril 2023 au 31 décembre 2023.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-145 du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant Règlement et contrat du parking sous-terrain du Clos Biret, autorisant notamment Monsieur le Maire à signer tout contrat afférent à la location d'un emplacement de stationnement au parking souterrain du Clos Biret,

Vu le contrat de location d'un emplacement de stationnement au parking souterrain du Clos Biret signé entre le contractant et la commune de La Flotte, notamment l'article 2 « Durée – Renouvellement – Résiliation » des conditions générales de souscription,

Vu le courrier de demande de résiliation de M. Hervé Lemerrier en date du 25 février 2023,

Considérant que la commune de La Flotte n'est pas opposée, à titre exceptionnel, à résilier par anticipation le contrat de location et à encaisser le loyer jusqu'au 15 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire d'accepter, à titre exceptionnel, la demande de rupture du contrat de location conclu entre M. Hervé Lemerrier et la Commune de La Flotte et le règlement jusqu'au 15 avril 2023,

- **FIXE** la date de rupture anticipée au 15 avril 2023 au bénéfice du contractant, M. Hervé Lemerrier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre fin au contrat en adressant un courrier en ce sens à M. Hervé Lemerrier confirmant la date de rupture au 15 avril 2023.

10. Adhésion à l'association des Maires pour la Planète

Rapport :

Monsieur Sondag présente au Conseil Municipal l'association "Les Maires pour la Planète" et sa charte.

L'association a été créée fin 2019 par Paul-Roland VINCENT, maire de la commune de Bourgneuf (17220). Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Forte de plus de 100 adhérents, soit environ 25% des communes de la Charente-Maritime, l'association construit un réseau fort entre les élus et les accompagne activement dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

Il indique trouver un intérêt pour la Commune de La Flotte d'adhérer à l'association pour les raisons suivantes :

- Un réseau de plus de 100 communes engagées dans le département, parce que le collectif est essentiel pour avancer.
- Une opportunité de faire connaître les idées et réalisations de la Commune à l'échelle du département et au-delà.
- Un partage d'initiatives inspirantes et de ressources dans les guides pratiques et comptes-rendus qu'elle propose.
- Des ateliers mensuels animés par divers acteurs du territoire sur différentes thématiques pour répondre à nos attentes.
- Des visites mensuelles sur le terrain pour découvrir des réalisations concrètes.
- Une journée de rencontres annuelle entre tous les adhérents.

Il ajoute que l'adhésion représente un montant modique de cotisation annuelle proportionnelle à la taille de la commune : de 1 500 à 3 500 habitants : 50 €. Et propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à cette association, précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Délibération :

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la circulaire n° 2010 du 27 janvier 1975 relative aux rapports entre les collectivités publiques et les associations assurant des tâches d'intérêt général (non publiée) ;

VU la délibération du 9 mars 2023 n° 2023-017 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU la Charte de l'association « Les Maires pour la Planète » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune à adhérer à l'association « Les Maires pour la Planète » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADHÉRER à l'association des Maires pour la Planète,

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

11. Convention LPO La Grainetière

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1921, le programme Refuges LPO propose d'agir concrètement en faveur de la biodiversité. Le concept du Refuge LPO consiste en un engagement du propriétaire d'un terrain public (espace vert, parc communal) ou privé (jardin, cour, terrasse, balcon...) à préserver et protéger la nature au sens large : la faune et la flore sauvages, le sol, l'environnement.

Les espaces verts urbains de la commune de La Flotte sont des espaces de biodiversité péri-urbains constituant de véritables atouts pour la ville car sources de nombreux bienfaits pour les citoyens : sentiments de bien-être, réduction du stress, îlot de fraîcheur...

Devenir une référence en matière d'intégration de la nature en ville peut également constituer pour la ville de La Flotte un atout touristique non négligeable.

La Commune de La Flotte a souhaité proposer à la Ville de Reims, propriétaire du site de la Grainetière, une convention de superposition de gestion qui vise à déléguer à la Commune de La Flotte l'entretien et la préservation d'une partie des espaces verts du site. La Commune de La Flotte a souhaité interroger la LPO aux fins de voir décerner pour le site de la Grainetière l'agrément « Refuge LPO ». A la suite d'un diagnostic du site, un cahier des charges a été produit par la LPO dans lequel sont consignées, notamment, les mesures de gestion, d'aménagement de l'espace et de sensibilisation du public.

Ainsi, la Commune de La Flotte s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration du patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et leur jouissance dans le respect de la convention de superposition de gestion dont elle est signataire.

Le projet LPO qui est proposé, se déroulerait sur 5 ans, (cf : calendrier du projet) moyennant un coût total de 10 209€, détaillé ci-dessous :

2023	Nombre de jours	Coût
Phase 1 : Evaluation patrimoniale du site . Inventaires naturalistes – 3 passages avifaune, entomofaune, herpétofaune, mammifères, mycologie . Analyse et synthèse des données . Evaluation des pratiques de gestion par un audit	7,5	4 425 €
Phase 2 : Elaboration du plan de gestion des sites .Elaborer un pré-plan de gestion .Restitution de l'étude et validation du plan de gestion des sites	5	2 950 €
Phase 3 : Labellisation Refuge LPO . Inauguration du Refuge LPO	1	590 €
Dispositif de mobilisation citoyenne 3 animations d'une demi-journée et préparation des animations	2	1 180 €
Total 2023	15,5	9 145 €
2024-2026		
Suivi du projet et accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre des préconisations de gestion Minimum d'un demi-journée par an <i>Le type d'accompagnement et le nombre de jours seront évalués chaque année avec la structure et feront l'objet d'une devis annuel.</i>	4 * ½	1 064 €
2027		
Évaluation patrimoniale, validation ou réorientation du plan d'actions.	À définir en 2027	
TOTAL		10 209 €

Soit une proposition financière arrêtée à la somme de 10 209€ net de TVA* pour les 5 années de convention.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet constituera le plus important refuge LPO du département de la Charente-Maritime, situé à quelques mètres de nos écoles, qui accueillera les enfants de la Ville de Reims en résidence juste à côté. Cet espace, dont certaines parties seront accessibles et d'autres interdites d'accès, a besoin d'être entretenu et surtout préservé car des arbres sont tombés et ont ainsi développé une biodiversité importante. Monsieur le Maire ajoute qu'un inventaire de la faune (oiseaux) et de la flore sera conduit par la LPO et Ré Nature Environnement. Une association régionale de mycologie se rendra également sur le site pour répertorier les différentes espèces de champignons. Une fois ces inventaires conduits, une signalétique sera mise en place aux fins pédagogiques et de sensibilisation des publics.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention avec la LPO joint,

VU la proposition financière 2023-2027 « Diagnostic écologique et dispositif de mobilisation citoyenne » établie par la LLPO dans la convention,

Vu le budget primitif 2023, voté par délibération le 9 mars 2023,

Considérant, l'intérêt de la commune à signer cette convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes dépenses y afférentes.

CONSEIL MUNICIPAL

12. Affaire CANTE-PAR A LA PLAGE / COMMUNE DE LA FLOTTE

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle succinctement l'affaire jusqu'à la médiation. Il ajoute que le bail en cours est un bail précaire qui se termine à la fin de l'année 2023. A ce jour, dans le cadre de la médiation, des éléments complémentaires de la partie adverse ont été reçus par la Commune : des factures, des devis, des salaires... des dépenses qui auraient été engagées (payées ?) pour un montant total de 130 000€.

Monsieur le Maire est donc missionné pour interroger les membres du conseil municipal sur deux questions :

- L'acceptation du principe d'indemnisation de la Société PAR A LA PLAGE au vu des éléments présentés.
- Dans l'affirmative, le montant de l'indemnisation que l'assemblée autorise le Maire à verser.

Dans un premier temps, il interroge les membres du Conseil Municipal sur la première question. La seconde fera l'objet d'une seconde délibération si la réponse à la première question s'avérait positive.

Aussi, Monsieur le Maire fait part de son positionnement et propose aux membres de l'assemblée de stopper la médiation à ce stade car il ne souhaite pas accepter le principe d'indemnisation de la Société PAR A LA PLAGE au vu des éléments présentés par le conseil de la partie demanderesse.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CANTE a reçu la visite d'un huissier par erreur. Cette erreur résulte du fait que le conseil de Monsieur CANTE aurait dû rappeler à la DGFIP (suite aux courriers de relance reçus) que les créances font l'objet d'une procédure.

Monsieur Salez indique qu'au moment des élections, M Cante demandait à être dédommagé des frais qu'il avait engagés. Monsieur le Maire répond que des devis ont été transmis au médiateur mais sans que cela soit précisé si les devis ont été honorés et payés. Il lit par ailleurs le courrier qui lui a été transmis par le conseil de la Commune, Maître Brossier. Monsieur le Maire indique avoir contacté Me Brossier à la réception de ce courrier, cette dernière l'a invité à ne pas poursuivre la médiation, à ne pas indemniser M Cante et à attendre la fin du bail ou l'issue de la procédure judiciaire en cours.

Monsieur Salez indique être en accord avec cette position car il n'est pas apporté quelconque preuve de dépense ou même que M Cante n'a pas déjà revendu les biens acquis en 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient ici de défendre les intérêts de la Commune, rien d'autre, que le bail qui a été signé par l'ancienne majorité n'a pas changé (bail précaire).

Monsieur le Maire rappelle que M Cante doit également 36 000 € à la Commune au titre des loyers.

Monsieur Salez rappelle la genèse de la situation : M Cante souhaitait à terme transformer sa parapharmacie en pharmacie, et que lorsqu'il a appris que cela n'était pas possible, il a attaqué la Commune.

Madame Gros demande si le fait que M Cante n'ait pas pris place dans les lieux, ni n'ait été expulsé du fait du non-paiement des loyers ne constituerait-il pas un vice de forme ? Monsieur le Maire répond par la négative :

- 1. Il en a pris officiellement possession.*
- 2. Il évoque le fait que le local a même été réquisitionné par la Commune suite aux arrêtés du Préfet lors des périodes de canicules. Une fois les contraintes levées, les clés du local lui ont été redonnées.*

Délibération :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-108 du conseil municipal en date du 25 août 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu la saisine du tribunal orchestrée par la société PAR'A LA PLAGE en date du 9 avril 2021,

Vu l'ordonnance de mise en état de médiation prise en date du 12 mai 2022 par le tribunal judiciaire de La Rochelle,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de la Commune de La Flotte de ne pas accepter le principe de l'indemnisation selon les termes de la médiation,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- NE PAS ACCEPTER LE PRINCIPE DE L'INDEMNISATION de la société PAR A LA PLAGE selon les termes de la médiation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à stopper la médiation et reprendre le cours de la procédure judiciaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes démarches y afférentes.

1/ Question de Monsieur Pinaud :

« Pourquoi ne pas étudier l'« obligation » d'installer des citernes d'eau de récupération des eaux pluviales enterrées dans les constructions à venir, cela existait dans les anciennes constructions intra-muros. » (modification du PLUi)

Monsieur le Maire indique que ce choix appartient à chacun.

2/ Questions de Monsieur Salez :

Un point sur l'étude conduite relative à la réutilisation des eaux usées à La Flotte (sujet très tendance) ainsi que sur les perspectives en matière de sobriété hydrique.

Le plan eau a été lancé par le Gouvernement. Monsieur Salez indique avoir écrit dans le courrier des lecteurs sur les mégas bassines, sur le plan eau et sur la question de la sobriété hydrique, article paru dans le Phare de Ré le 5 avril 2023. Il ajoute qu'il a obtenu certaines réponses à ses interrogations en participant à l'atelier « Tourisme et Eau » de la réunion destinée à tous les professionnels du tourisme sur l'Île de Ré (tenue à Sainte Marie) où il a pu rencontrer Madame Gautier, chargée de projet chez Eau17. Il s'avère que le syndicat Eau17 travaille sur un plan d'actions qui sera présenté aux Communes de l'Île de Ré. Parmi les actions proposées il y aura la question des récupérateurs d'eau de pluie, une tarification progressive selon les volumes consommés, entre autres...

Monsieur le Maire rappelle que l'eau est de la compétence de la Communauté de communes. Celle-ci peut être assistée dans ses études par le Céréma. D'ailleurs ce dernier (le Céréma) a été sollicité par la Commune pour la réhabilitation de la dépositaire Chevalier et la restauration du sentier littoral.

Il rappelle qu'Eau-Mega a été sollicité pour analyser notre système d'irrigation au vu de la nouvelle réglementation européenne sur le sujet. Il s'avère que notre système est adapté aux cultures irriguées (aspersion ou goutte à goutte) sans nécessité de modification. Le prestataire étudie malgré tout la possibilité de faire évoluer de B à A la qualité de l'eau.

De plus, pour information, Monsieur le Maire précise que le bureau d'études Eau-Mega travaille sur la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour notre plage.

Madame Gros interroge sur le volet qualitatif de nos tuyaux de transport des eaux potables. Monsieur le Maire rappelle que Eau-17 est propriétaire des tuyaux, que Eau-17 les change au fur et à mesure de leur vétusté (amiante et plomb) et des fuites. Monsieur le Maire indique que la Commune de La Flotte est très attentive à ce sujet et presse Eau-17 afin de procéder aux changements nécessaires (par exemple Mail de Phillipsburg + rue des Comtesses + impasse des Moulins, la 3^{ème} phase a même été anticipée), sachant que le revêtement de la voirie est à la charge de la Commune (+/- budget).

La séance est levée à 20 heures 40.

Prochain conseil municipal : le 8 juin à 18 heures

M Lionel LE CORRE, secrétaire

LE CORRE LIONEL



M Jean-Paul LE BAUDEAU, Maire
